

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR pour une
DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CHAUFFEUR DE TAXI DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE
MOBILITÉ

→ Vous êtes déjà conducteur de taxi HORS PARIS
ET
VOUS SOUHAITEZ EXERCER AUSSI A PARIS

- 2 photos d'identité couleur**, identiques et récentes, conformes pour tous documents officiels (format 35x45 mm) – **inscrire vos nom et prénom au dos** ;
- l'original ou la photocopie lisible du **certificat médical** délivré par un médecin agréé par la préfecture du département de domiciliation – la case TAXI doit être cochée ;
- la photocopie recto-verso de la **carte d'identité ou du passeport** en cours de validité - *pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : la photocopie recto-verso du **titre de séjour en cours de validité** autorisant à exercer une activité professionnelle en France métropolitaine, et comportant l'adresse de résidence actuelle ;*
- la photocopie recto-verso du **permis de conduire de catégorie B** établi en France ou dans un pays membre de l'UE - **dans le cas d'un permis de conduire établi dans un pays membre de l'UE, fournir l'attestation d'enregistrement au fichier national des permis de conduire (voir procédure sur le site internet de votre préfecture)** ;
- un **justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (facture d'énergie, impôts ou quittance de loyer officielle émanant d'un organisme public ou d'une société immobilière) – **si vous êtes hébergé : un justificatif de domicile à votre nom (OBLIGATOIRE) tel qu'un avis d'impôts, avec l'attestation de la personne qui vous héberge, sa pièce d'identité en cours de validité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois** ;
- la photocopie de l'attestation de suivi de la formation continue en cours de validité** dispensée au sein d'un centre de formation agréé, si vous êtes conducteur de taxi depuis + de 5 ans (l'attestation de présence ne suffit pas) ;

- la photocopie de l'attestation de suivi de la formation à la mobilité** dispensée au sein d'un centre de formation agréé pour la formation mobilité dans la zone du taxi parisien (l'attestation de présence ne suffit pas) ;
- la photocopie de la carte professionnelle de conducteur taxi** du département d'origine (la carte vous sera demandée avant la commande).

! ATTENTION ! - Tout dossier INCOMPLET sera refusé

Le dossier doit être déposé au guichet à l'adresse suivante :

Préfecture de Police
Bureau des taxis et transports publics
36 rue des Morillons – section 405
75015 PARIS

PS : - le délai moyen de traitement est de 45 jours.

- si vous êtes chauffeur de taxi parisien et désirez effectuer une mobilité dans un autre département, vous devez vous adresser à la préfecture du nouveau lieu d'exercice.